

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024**

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 12/11/24	
01-091224	<p>DUERP – PLAN D’ACTIONS A METTRE EN PLACE EN 2025 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la restitution du DUERP réalisée par la société CPLUS FORMATION, qui identifie les principaux risques par unité de travail et propose un ensemble de mesures correctives et de préconisations prioritaires ; - VALIDE le plan d'action présenté en conclusion de la restitution du DUERP, lequel sera mis en œuvre par ordre de priorité : <ul style="list-style-type: none"> o Les risques identifiés comme « priorité 1 » (niveau de gravité 12 à 24, avec 24 représentant un risque grave et très fréquent pour lequel aucune mesure n'est actuellement mise en œuvre) feront l'objet d'actions correctives au cours de l'année 2025, o Les autres risques, classés par ordre de priorité en fonction de leur niveau de gravité et de fréquence, seront traités dans un délai compatible avec les moyens disponibles ; - AFFIRME l'engagement de la commune à mettre à jour annuellement le DUERP en collaboration avec la Direction Générale, le service des ressources humaines et l'assistant de prévention, conformément aux obligations légales et dans le souci d'une amélioration continue des conditions de travail ; - PREVOIT des actions de sensibilisation, de formation et d'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) pour tous les agents concernés par les risques identifiés, en particulier en matière de gestes et postures, de travail en hauteur, et de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ; - CHARGE les responsables de chaque unité de travail de veiller à la bonne application des préconisations spécifiques et d'informer les agents concernés des nouvelles procédures et équipements mis à leur disposition ; - AUTORISE le maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	Favorable - Unanimité
02-091224	<p>CIMETIERE COMMUNAL – TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS ET DE CREATION DE CAVEAUX Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIT que le présent marché concerne la réalisation des travaux suivants dans le cimetière communal : <ul style="list-style-type: none"> o La reprise de six (6) concessions funéraires échues, conformément à la réglementation en vigueur. o Le remplacement de deux (2) caveaux existants jugés trop petits, par des caveaux adaptés. - DECIDER d'attribuer le marché à l'entreprise PFG de Cholet, qui a proposé l'offre la plus avantageuse. 	Favorable - Unanimité

	<ul style="list-style-type: none"> - PRECISER que le montant du marché s'élève à 14 560,00 € HT, sur la base des quantités estimés par les services municipaux, conformément à l'offre transmise par l'entreprise retenue. Les modalités de réalisation des travaux sont définies dans le cadre du cahier des charges annexé au dossier de consultation des entreprises. - SOULIGNE que les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal. - AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision et à engager les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux. 	
03-091224	<p>MAISON RUE DU VIEUX-PONT – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION CITOYENNE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le lancement d'une consultation citoyenne dans le cadre du projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont, selon les modalités décrites ci-dessus. - AUTORISE la diffusion de cette consultation dans le prochain bulletin municipal. - PREVOIT la mise en place d'un comité de suivi, constitué de la Commission Urbanisme et Travaux élargie, pour analyser les retours des habitants et intégrer ces propositions dans la conception du projet. - ENGAGE les démarches nécessaires pour garantir l'accessibilité du bâtiment et la valorisation de son environnement extérieur, en prévoyant un budget spécifique pour ces aspects dans le cadre des travaux de rénovation. 	Favorable - Unanimité
04-091224	<p>VIDEOPROTECTION – RESULTAT DE LA CONSULTATION Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'attribution du marché de vidéoprotection à l'entreprise LERAY pour un montant total de 104 035,20 € TTC, conformément à l'avis émis par la Commission Urbanisme et Travaux, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celui-ci, - DIT que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget communal. 	Favorable - Unanimité
05-091224	<p>MODERNISATION DU BATIMENT DE LA MAM – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le maire à solliciter des devis auprès d'entreprises qualifiées pour l'ensemble des travaux envisagés, estimés à ce stade de l'étude à 50 000 € HT, - AUTORISE Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements (FME) pour le projet de rénovation et d'aménagement de la MAM « Graines de Malice », - AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette demande, y compris – le cas échéant - la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, - INSCRIT au budget communal 2025 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux, après obtention des financements sollicités. 	Favorable - Unanimité

06-091224	<p>ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE CURATIVE DU SIEML 2022-2023 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la participation financière de la Commune au montant maximum de 1 577,17 € TTC pour les interventions de dépannage réalisées sur le réseau d'éclairage public par le Siéml durant la période 2022-2023. - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour la liquidation comptable de ces interventions par le SIEML. 	Favorable - Unanimité
07-091224	<p>PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2025 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - INSCRIT la commune de La Séguinière dans le programme de rénovation d'éclairage public du SIEML pour l'année 2025, - SOLLICITE une étude sommaire auprès du SIEML pour les travaux de remplacement des lanternes de plus de 15 ans et d'une puissance supérieure à 150 watts, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 23 000 € HT, - PREVOIT une enveloppe budgétaire de 15 000 €, représentant 65 % du coût des travaux, qui sera inscrite au budget 2025 à l'article 2041582 du programme 378. - AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au Syndicat d'Énergie avant le 15 décembre 2024 les informations nécessaires à l'inscription de la commune dans le programme, ainsi que tout document utile à la réalisation de l'étude. 	Favorable - Unanimité
08-091224	<p>DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS – INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE Le conseil municipal,</p> <p>- DECIDE des dispositions suivantes :</p> <p>Article 1 – Instauration d'une amende administrative</p> <p>Conformément aux dispositions du Décret n° 2020-835 du 2 juillet 2020, une amende administrative est instituée sur le territoire de la commune de La Séguinière pour sanctionner les auteurs de dépôts sauvages de déchets.</p> <p>Article 2 – Montant de l'amende</p> <p>Le montant de l'amende administrative est fixé proportionnellement aux quantités de déchets concernés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt sauvage de 0 à 2 m3 : 250 euros - Dépôt sauvage de 2 à 6 m3 : 500 euros - Dépôt sauvage au-delà de 6 m3 : 1 000 euros <p>Article 3 – Compétence pour constater les infractions</p> <p>Monsieur le maire et ses adjoints sont compétents pour constater les infractions et dresser les procès-verbaux.</p> <p>Article 4 – Notification de l'amende</p> <p>La procédure de notification de l'amende administrative suit les règles prévues par le décret n° 2020-835. Une fois l'infraction constatée, un courrier notifiant l'amende est envoyé à l'auteur des faits. Ce courrier précise les voies de recours possibles.</p>	Favorable - 25 voix pour et 1 abstention

09-091224	<p>LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le maire à déposer le permis d'aménager pour le projet de lotissement "Surchère 2". - CONFIRME que le projet intègre les ajustements nécessaires pour respecter les orientations de l'OAP inscrite au PLU, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La création d'une frange paysagère en section sud-est, - Le maintien et le renforcement des espaces verts diffus, notamment la coulée verte traversant le lotissement. - RAPPELLE que le projet respecte les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience et la loi SRU, en proposant une densité supérieure et une proportion de logements sociaux accrue, en cohérence avec le Contrat de Mixité Sociale de la commune. - PRECISE que les recommandations des services de l'État relatives à la biodiversité ont été prises en compte, avec un projet de lotissement fortement végétalisé et sans emprise supplémentaire sur les vergers au nord, les stationnements initialement envisagés à cet emplacement n'étant plus d'actualité et pas inclus dans le permis d'aménager. - MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la soumission du dossier de permis d'aménager et pour échanger avec les services compétents, notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT), dans le cadre de l'instruction de ce dossier. 	Favorable - Unanimité
10-091224	<p>SQUARE DE BELLEVUE – SERVITUDE LIGNE HTA Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis, telle que jointe en annexe, pour le déplacement du réseau HTA au niveau du square de Bellevue - Chemin de la Forêterie, à titre gratuit, - S'ENGAGE, au nom de la commune, à respecter les conditions stipulées dans la convention, notamment à ne procéder à aucune modification du profil du terrain ni à aucune construction ou plantation sur l'emprise de l'ouvrage souterrain tel que reporté sur les plans annexés, - PREND en charge les dépenses relatives au dévoiement de la ligne HTA, conformément à la décision prise lors de la séance du 16 octobre 2024, - DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	Favorable - Unanimité
11-091224	<p>AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CAR PARK – TARIFS 2025 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE le tarif de l'aire d'accueil CCP de La Séguinière à 13,50 € hors taxe de séjour pour l'année 2025. - DEMANDE à M. le maire de transmettre cette décision à la société Camping-Car Park pour application à compter du 1er janvier 2025. - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. 	Favorable - Unanimité

12-091224	<p>PRESBYTERE – CALCUL DES LOYERS ET DES CHARGES POUR L'ANNEE 2024 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPLIQUER rétroactivement pour l'année 2024 (avec effet rétroactif), la somme de 1 215 € correspondant à la révision du loyer, selon l'indice précité, - PRECISER qu'il conviendra d'ajouter à cette somme, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité qui seront relevées dès le 2 janvier 2025. 	Favorable - Unanimité
13-091224	<p>TARIFS COMMUNAUX 2025 – LOYERS DES LOCATIONS Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de fixer pour l'année 2025 aux logements locatifs appartenant à la commune, les loyers mensuels suivants (cf. détail dans délibération correspondante), - RAPPELLE que le montant du loyer de logement appartenant à la commune, mis à disposition de la Maison d'Assistantes Maternelles « Graines de Malice » est trimestriel. Pour l'année 2025, il est appliqué la même révision que pour les logements susmentionnés (cf. détail dans délibération correspondante), - RAPPELLE que pour la maison médicale les loyers ont été fixés par délibération du 13/5/2019 pour tenir compte de l'arrivée d'une dentiste et de l'extension. Les loyers 2025 évolueront de la façon suivante (cf. détail dans délibération correspondante), - PRECISE que Monsieur le maire est autorisé à signer les contrats de bail suite aux changements de locataires. - RAPPELLE que, pour le bureau de Poste, le bail commercial a été renouvelé en octobre 2009, avec effet au 1/1/2010 ; le loyer doit être révisé automatiquement à la date anniversaire, sur les bases de l'Indice National du Coût de la Construction, conformément aux conditions particulières annexées au contrat de location, soit (cf. détail dans délibération correspondante), - FIXE pour le bureau de Poste au 1er janvier 2025, en attendant l'ICC 1T 2025 qui sera publié au mois de juin 2025, le loyer suivant (cf. détail dans délibération correspondante), 	Favorable - Unanimité
14-091224	<p>TARIFS COMMUNAUX 2025 – LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de fixer pour 2025 les tarifs suivants (cf. détail dans délibération correspondante), - DONNE la possibilité aux associations d'intérêt local avéré d'utiliser gratuitement, une fois par an, pour une manifestation lucrative, la salle de leur choix. Ceci sous réserve qu'au moment de la réservation la salle ne soit pas déjà occupée à la date souhaitée pour une autre utilisation. 	Favorable - Unanimité
15-091224	<p>TARIFS COMMUNAUX 2025 – BIBLIOTHEQUE ET DROITS DE PLACE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de reconduire en 2025 les tarifs appliqués pour 2024 (cf. détail dans délibération correspondante), 	Favorable - Unanimité
16-091224	<p>TARIFS COMMUNAUX 2025 – FRAIS D'IMPRESSIONS Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de reconduire en 2025, les tarifs appliqués en 2024 (cf. détail dans délibération correspondante), 	Favorable - Unanimité

17-091224	<p>TARIFS COMMUNAUX 2025 – SERVICES FUNERAIRES Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de reconduire en 2025 les tarifs fixés en 2024 2024 (cf. détail dans délibération correspondante), - RAPPELLE que le tiers des sommes perçues est reversé au budget du C.C.A.S. et précisé qu'en ce qui concerne les opérations funéraires les titres de recettes seront émis à l'ordre des sociétés de Pompes Funèbres. 	Favorable - Unanimité
18-091224	<p>TARIFS COMMUNAUX 2025 – GARDIENNAGE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'appliquer en 2025, les tarifs suivants (cf. détail dans délibération correspondante), - RAPPELLE que les animaux seront gardés pendant le délai légal de 8 jours ouvrés à l'issue duquel ils seront : <ul style="list-style-type: none"> o soit remis à leur propriétaire moyennant règlement des frais de fourrière, o soit confiés à une association protectrice animale qui organisera au mieux le devenir de l'animal, o soit euthanasiés. - PRECISE que pour les chiens mordeurs un délai légal de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires. - SOULIGNE que les frais de vétérinaire pour la capture éventuelle, les visites et l'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal. - DONNE mandat à Monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision. 	Favorable - Unanimité
19-091224	<p>BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE BORDAGE » - CLOTURE AU 31/12/2025 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de clore définitivement le budget annexe « Lotissement Le Bordage » au 31 décembre 2025, - DECIDE de reverser l'excédent budgétaire constaté, soit 379 143,02 €, au budget principal de la commune, selon les règles comptables applicables, - DEMANDE à M. le maire de procéder aux écritures comptables nécessaires à la clôture du budget annexe et au transfert de l'excédent vers le budget principal, - DIT que cette délibération prendra effet immédiatement et que les services compétents procéderont aux démarches nécessaires auprès de la trésorerie municipale et des services fiscaux pour valider cette clôture. 	Favorable - Unanimité

<p>20-091224</p>	<p>VENTE DE TABLES ET CHAISES POUR ENFANTS – FIXATION DU PRIX DE VENTE</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'organiser une vente du mobilier mis au rebut, issu de l'école publique et du Centre d'Animation Loisir La Séguinière, à destination prioritaire des familles domiciliées sur la commune, lors d'une session qui leur sera spécialement dédiée, - DECIDE de céder, en un lot unique, le mobilier restant à l'issue de cette vente, par voie de vente en ligne sur le site spécialisé Agorastore ou tout autre prestataire similaire, - DECIDE de procéder à la sortie de ces biens de l'actif de la commune, conformément aux dispositions comptables applicables, en retenant comme valeur de cession le montant issu des ventes, - MANDATE Monsieur le maire pour organiser la vente, négocier les modalités de cession sur la plateforme en ligne, et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	<p>Favorable - Unanimité</p>
------------------	---	------------------------------

Le 07/01/2025

Le maire,

Guy BARRÉ

